

## Restauration - Tarifs 2022-2023

Tranches selon quotients familiaux	Commune	Hors Commune	Pénalité par jour et par enfant
1ère tranche : inférieur à 700 €	3,60 €	3,91 €	5 €
2ème tranche de 700 € à 900 €	3,77 €	3,95 €	
3ème tranche de 900,01 € à 1530 €	3,81 €		
4ème tranche : supérieur à 1530 €	3,85 €	4,02 €	

⇒ **Toute annulation hors du délai prévu** au règlement intérieur fait l'objet d'une facturation.

⇒ **La pénalité** est appliquée forfaitairement aux usagers de l'un des services d'accueil du matin, du soir, du mercredi (ALP), de l'ALSH, ou encore de la restauration municipale, en cas de :

- ↳ **Défaut d'inscription** préalable ;
- ↳ **Inscription hors du délai prévu** dans le règlement intérieur concerné ;
- ↳ **Retard** lorsque la récupération de l'enfant par le représentant légal ou la personne qui en est chargée, intervient après l'horaire de fermeture du service.